

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

### Séance ouverte à 18H30.

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents excusés** : Mme LETY Sandrine (pouvoir donné à Mme COELHO-COSTA Laure), Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. ARENA Xavier) et Mme PETIT DE LA RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick)

**Secrétaire de séance** : Mme COELHO-COSTA Laure

### QUESTION N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°42/2020 EN DATE DU 8 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE

**Décision à l'unanimité** de modifier la délibération n°42/2020 en date du 8 juin 2020, selon la présentation susvisée, comme suit :

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide de charger Monsieur le Maire des attributions suivantes par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
  - Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
  - Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sachant que les coûts des achats, services, opérations et travaux faisant l'objet des demandes de subvention ne pourront être supérieurs aux montants des crédits inscrits aux budgets prévisionnels votés.
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**QUESTION N°2 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°86/2020 PORTANT SUR LE CDST 2020-2022**

Décision à l'unanimité d'annuler la délibération n°86/2020 portant sur la validation des opérations d'investissement au titre du CDST 2020-2022.

**QUESTION N°3 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET LE RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Décision à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2019.

**QUESTION N°4 : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM**

Décision à l'unanimité d'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine privé du 25/03/2019 ; d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de MURS, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.

**QUESTION N°5 : DECISION PORTANT SUR LE LOYER COMMERCIAL DU GITE RURAL PENDANT LA PHASE DE RECONFINEMENT**

Décision à l'unanimité d'autoriser la prise en charge totale par la commune des loyers commerciaux des mois de novembre et décembre 2020 de Mme FORE Barbara pour le gîte rural « Les Hauts de Rémourase » ;

**QUESTION N°6 : DECISION SUR LES LOYERS COMMERCIAUX SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

Décision à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION d'effectuer une remise de 50% aux locataires commerciaux indiqués ci-après, sur les loyers de janvier et de février 2021 :

Nom de l'établissement	Nom du locataire
Epicerie « L'Atelier entre nos Murs »	M. Franck BORDIER
Garage du Moulin	M. Patrice BOCK
GEWA FRANCE	M. Franck HAESVOETS

**QUESTION N°7 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Cf. présentation et lecture du Maire : le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

**QUESTION N°8 : CREATION D'UN EMPLOI EN CDD POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT NON PERMANENT**

**Décision à l'unanimité** de créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent pour une période 6 mois renouvelable à compter du 4 décembre 2020, à temps complet, avec une rémunération mensuelle fixée sur la base du 6<sup>e</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) :

Période	Nombre	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération (au prorata des heures effectuées)			
					Echelon	Echelle	IB	IM
Du 4 décembre 2020 au 3 juin 2021 (6 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent en charge de travaux techniques	35H	6	1	359	334

**Levée de séance à 19H45**

